

Luxembourg, le 31 mai 2011



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi



Références: NS/GT/cb
Pharmacies/Ch Com+Sal(pour avis décl d'obl gén.)
Annexes:

Chambre de Commerce
Monsieur Michel WURTH
Président

L-2981 LUXEMBOURG

Chambre des Salariés
Monsieur Norbert TREMUTH
Directeur
B.P. 1263
L-1012 LUXEMBOURG

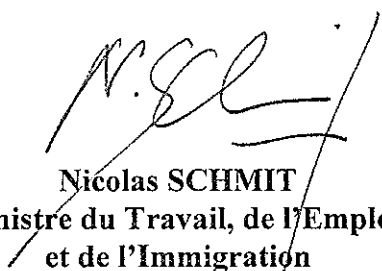
Monsieur le Directeur,
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un avenant à la convention collective de travail pour les salariés des pharmacies ouvertes au public, que je me propose de déclarer d'obligation générale.

Le dossier sera soumis à l'Office National de Conciliation lors d'une prochaine réunion.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir l'avis de votre chambre professionnelle dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.


Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Immigration

Avenant

à la Convention Collective de Travail pour
les salariés des pharmacies ouvertes au public

Entre

le **SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS** Association sans but lucratif, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 70A, route d'Arlon, représenté par Monsieur Théo THIRY, Président, Madame Joséane MARTENS-PAULUS, Vice-Présidente et Monsieur Raymond BOEVER, Secrétaire Adjoint.

dûment mandatés à ces fins

d'une part,

et

la **Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg, Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL)**, établie à Esch-sur-Alzette, représentée par Monsieur Pierre SCHREINER, Membre du Bureau exécutif, Madame Nora BACK, Secrétaire centrale et Madame Carole STEINBACH, Secrétaire centrale adjointe.

d'autre part

a été arrêté le présent AVENANT à la convention collective de travail pour les salariés occupés dans les pharmacies ouvertes au public.

1. le versement, ensemble avec la paie du mois de mai 2011, d'une prime brute unique de 150 € (non indexée) au bénéfice de tous les salariés sous contrat de travail au 31 mars 2011, et dont la rémunération mensuelle de base correspond au barème et échelon conventionnels; cette prime a trait à la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 mars 2011 ;
2. le versement, ensemble avec la paie du mois de décembre 2011, d'une prime brute unique de 150 € (non indexée) au bénéfice de tous les salariés sous contrat de travail au 31 décembre 2011, et dont la rémunération mensuelle de base correspond au barème et échelon conventionnels ; cette prime a trait à la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011 ;
3. la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2011.
4. les montants des primes peuvent être proratisés par rapport au contrat d'engagement et aux périodes auxquelles la prime se réfère:

- o en cas d'engagement à mi-temps ou à temps partiel
- o dans le cas d'un congé sans solde,
- o en cas de congé parental : Dans la mesure où les parties contractantes souhaitent éviter une surcharge financière globale qui découlerait d'un

congé parental, il est convenu que les primes uniques sont, le cas échéant, réparties entre le titulaire du poste et son remplaçant. Au cas où le titulaire du poste n'est pas remplacé par un autre salarié pendant la durée de jouissance du congé parental, les primes respectives seront versées intégralement au titulaire du poste.

- o en cas d'embauche ou de départ au cours de la période comprise entre le 1er juillet 2010 et le 31 décembre 2011 : Il est convenu que les dates respectivement d'entrée ou de sortie ne seront pas appréciées en fonction de l'occupation dans une officine, mais en fonction de leur durée d'occupation dans le secteur couvert par la convention en question.

Le présent avenant à la convention collective de travail est applicable dès sa signature.

Toutes les dispositions de la convention collective de travail, signée le 4 juillet 2006 resteront applicables.

Fait en cinq exemplaires à Luxembourg, le 4 mai 2011.

**Syndicat des Pharmaciens
Luxembourgeois a.s.b.l.**

**Confédération Syndicale Indépendante du
Luxembourg,
Onofhängege Gewerkschaftsbond
Lëtzebuerg(OGBL)**

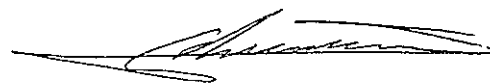
Théo THIRY
Président



Madame Joséane MARTENS-PAULUS
Vice-Présidente



Raymond BOEVER
Secrétaire Adjoint



Pierre SCHREINER
Membre du Bureau exécutif



Nora BACK
Secrétaire centrale



Carole STEINBACH
Secrétaire centrale adjointe